

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ ~~181~~ DU ~~18~~ OCTOBRE 2017 PORTANT
NOMINATION D'UN DIRECTEUR PROVINCIAL DE
L'ENSEIGNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/38 du 16 février 2016 portant Mission, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Sur proposition du Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Provincial de l'Enseignement à MURAMVYA :

Monsieur Stany NIYIMBONA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 octobre 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Dr Janvière NDIRAHISHA.


18.10.2017

